



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 8 avril 2024,

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SARL DE MELO-LETORT, dont le siège social se situe 10 rue Bernard Palissy - 53960 Bonchamp-lès-Laval, représentée par son gérant Joao De Melo,

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que, pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

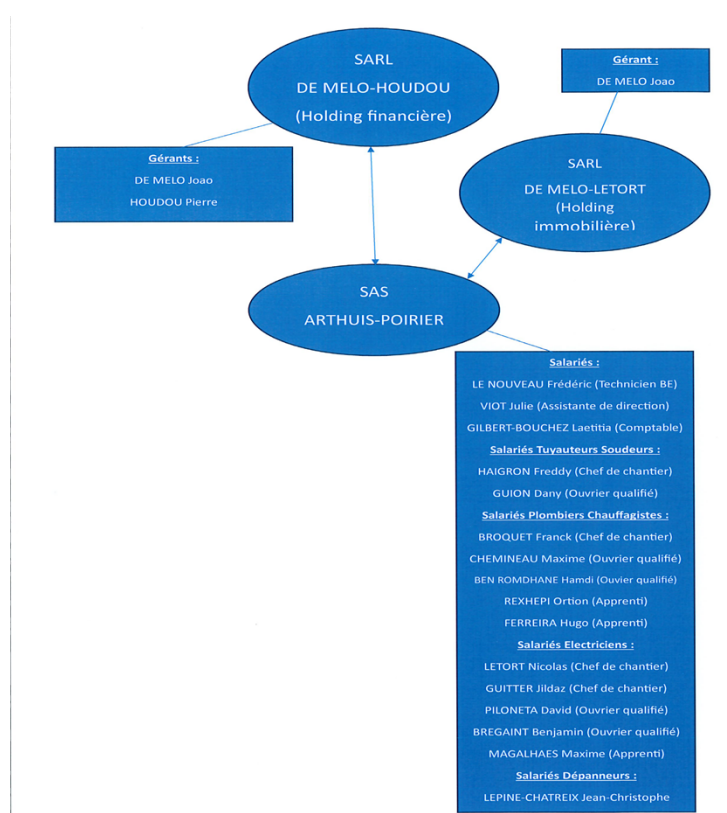
La société Arthuis Poirier, située à Bonchamp-les-Laval, réalise des travaux de plomberie, chauffage, électricité, ventilation, climatisation et tout récemment agréée pour la pose de panneaux photovoltaïque. 60 % de son chiffre d'affaires est réalisé sur le marché des particuliers en rénovation et 40 % en tertiaire et industriels.

Fondée en 1973 par Jean-Claude Arthuis à Laval, l'entreprise commence dans un garage avec un seul employé. Elle se développe rapidement, changeant plusieurs fois d'adresse pour répondre à ses besoins croissants.

En 1997, Daniel Poirier rejoint l'entreprise dans le but de la reprendre, ce qui entraîne un changement de nom en Arthuis-Poirier SARL et une forte augmentation du chiffre d'affaires. Sous la direction de Daniel Poirier, l'entreprise se diversifie dans le génie climatique et la tuyauterie industrielle. En 2000, elle construit de nouveaux locaux à Bonchamp pour s'adapter à ses nouvelles activités. En 2007, Daniel Poirier prend sa retraite et deux nouveaux repreneurs, Joao De Melo et Nicolas Letort, développent l'entreprise dans le secteur de l'électricité. En 2020, les locaux de l'entreprise subissent une transformation majeure de ses locaux pour accueillir davantage de personnel et un showroom. En avril 2023, elle célèbre ses 50 ans d'existence. Aujourd'hui, située à Bonchamp, l'entreprise réalise un chiffre d'affaires de 3 150 000 € avec 19 collaborateurs et accueille un nouvel associé, M. Houdou.

Organigramme juridique

Monsieur De MELO, co-gérant de la société Arthuis POIRIER et de la holding financière DE MELO-HOUDOU est actionnaire à 100 % de la SARL immobilière DE MELO-LETORT.



Éléments financiers - chiffres clés - Arthuis Poirier

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1
Durée de l'exercice	Du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021	Du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022
Chiffre d'affaires net	2 850 028	2 575 614
dont CA à l'export	0	0
Résultat avant impôts	204 916	170 800
Résultat après impôts	157 190	131 809
Capitaux propres	800 263	836 760
Effectif CDI-ETP	10	11
Effectif CDD-ETP	0	0

Éléments financiers - chiffres clés - SARL DE MELO-LETORT

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1
Durée de l'exercice	Du : 01/01/2021 Au : 31/12/2021	Du : 01/01/2022 Au : 31/12/2022
Chiffre d'affaires net	478 124	489 958
dont CA à l'export	0	0
Résultat avant impôts	246 384	246 501
Résultat après impôts	236 053	235 594
Capitaux propres	771 790	735 737
Effectif CDI-ETP	4	4
Effectif CDD-ETP	0	0

Présentation du projet

×Installation équipement ENR voué à l'autoconsommation



Implantation d'une centrale photovoltaïque

- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : mi-mars 2024
- date prévisionnelle de fin des travaux : Fin mars 2024
- coût : 48 000€ HT

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation **du projet porté SARL DE MELO-LETORT**

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La SARL DE MELO-LETORT s'engage à réaliser son projet d'installation de panneaux photovoltaïques situé, 10 rue Bernard de Palissy 53 960 Bonchamp-lès-Laval pour un montant total estimé de 48 000 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 8 avril 2024, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SARL DE MELO-LETORT en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de **9 600 € correspondant à une intervention** à un taux de 20 %.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées hors zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- un premier versement, 4 800 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier, laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier ;

2- le versement du solde, 4 800 €, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention, ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à son projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Économie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour **SARL DE MELO-LETORT**
Son représentant légal,

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

Joao DE MELO

Nicole BOUILLON